



Motion de la députée au Synode Eva Leuenberger et du député au Synode Christoph Knoch concernant le financement des congés d'études des pasteurs et des pasteurs; mise en œuvre et classement

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance de la réponse des associations consultées.
2. Il prend connaissance des critères fixés par le Conseil synodal sur la base des demandes de la motion, de la décision du Synode d'hiver 2021 et du résultat de la consultation menée par le Conseil synodal.
3. Il prend connaissance de la mise en œuvre de la stratégie de financement et de contribution à partir du 1^{er} janvier 2023.
4. Il classe la motion, considérée comme satisfaite.

Explication

Lors du Synode d'été 2020, la députée au Synode Eva Leuenberger et le député au Synode Christoph Knoch ont déposé une motion demandant que le financement des congés d'études des pasteurs et des pasteurs s'appuie sur un modèle qui soit le plus juste et le plus solidaire possible et permette d'éviter de fortes fluctuations budgétaires dans les différentes paroisses en raison des congés d'études. Le Conseil synodal a présenté au Synode d'hiver 2021 une stratégie de financement et de contribution relative au financement des suppléances de membres du corps pastoral durant leur congé d'études. A la suite de cela, le Synode a chargé le Conseil synodal de mettre en consultation la stratégie auprès de l'Association des paroisses du canton de Berne ainsi que de la Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure.

La consultation a eu lieu. Les deux associations invitées y ont participé. En principe, la stratégie de contribution et de financement est soutenue. Cependant, un financement des paroisses uniquement basé sur l'augmentation des contributions à l'Union synodale est rejeté. Les questions de la consultation et les réponses des associations sont résumées dans le tableau en annexe.

Le Conseil synodal, se fondant sur les débats et décisions du Synode d'hiver 2021 et sur les réponses des associations consultées, a procédé à un complément important par rapport à la stratégie de contribution et de financement qu'il avait présentée au Synode d'hiver 2021. Il s'agit de la différenciation du montant de la contribution de base en fonction de la capacité

économique et du nombre de postes pastoraux d'une paroisse. Cette différenciation n'était pas prévue dans la stratégie initiale.

Le Conseil synodal a révisé la stratégie sur ce point. C'est ainsi que les paroisses disposant d'une capacité financière réduite par rapport à celle d'autres paroisses au commencement du congé d'études, recevront une contribution de base de 40% au lieu de 25% pour un poste à plein temps. Une paroisse dispose d'une capacité financière réduite lorsqu'elle a droit à la péréquation financière en vertu des dispositions du règlement sur la péréquation financière. En outre, elle ne doit pas être dotée de plus d'un poste pastoral. Ces deux conditions sont cumulatives pour donner droit à une contribution de base de 40%.

Le Conseil synodal fixe à 40% la contribution de base augmentée. Il tient ainsi compte, d'une part, de la décision du Synode d'hiver 2021 prévoyant que la contribution de base augmentée n'excède pas le double de la contribution de base normale, et considère d'autre part, à l'instar de la Société pastorale, qu'une contribution mensuelle de 5'600 francs (contribution de base pour un poste à 100%) devrait être suffisante pour une suppléance temporaire. Les paroisses sont libres d'élargir si nécessaire ponctuellement la suppléance en utilisant leur budget.

C'est ainsi que le Conseil synodal, sur la base de la stratégie de contribution et de financement proposée au Synode d'hiver 2021 et compte tenu des demandes des motionnaires, de la décision du Synode d'hiver 2021 et des réponses des associations consultées, a décidé de mettre en œuvre la stratégie de contribution et de financement selon les critères suivants:

Stratégie de contribution

- La contribution de base est calculée sur la base d'un poste à plein temps (100%).
- Pour les paroisses éligibles à la péréquation financière à la date du commencement du congé d'études et qui ont droit au maximum à 100% de pourcentage de poste pastoral et ne disposent que d'un poste pastoral, le taux de contribution est de 40%. Ces conditions sont cumulatives.
- Pour les autres paroisses, la contribution de base se monte à 25% d'un poste à plein temps.

Stratégie de financement

- La déduction de 10% sur le salaire des pasteures et pasteurs en congé d'études est maintenue. Elle ne sera toutefois plus versée directement aux paroisses, mais servira au financement général des suppléances pour les membres du corps pastoral en congé d'études. La déduction salariale ne suffit pas pour financer la contribution de base.
- La contribution de base non couverte par la déduction salariale sera financée au moyen du centre de coûts 6130 Développement des ressources humaines pour le corps pastoral.
- Les recettes de la déduction salariale, tout comme les charges liées à la contribution de base aux paroisses, seront présentées séparément dans les comptes annuels.

Pour que la mise en œuvre par les services généraux de l'Eglise puisse se faire dans les délais, le Conseil synodal a déjà mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023 l'«Ordonnance régissant la contribution au financement des suppléances des pasteures et pasteurs en congé d'études», en tenant compte des critères susmentionnés et sous réserve d'autres décisions du Synode concernant ce dossier.

Le Conseil synodal considère que le mandat du Synode d'hiver 2021 et les demandes de la motion sont satisfaits, et propose par conséquent de classer la motion.

Le Conseil synodal

Annexe
Résultats de la consultation

Annexe I

Question	Association des paroisses du canton de Berne	Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure
1. Contexte Approuvez-vous sur le principe l'objectif de la motion déposée?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> Le contexte tel qu'il est présenté dans les explications du dossier mis en consultation est décrit correctement.	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> Compte tenu des situations financières inégales des paroisses, il est important que les charges financières occasionnées par les congés d'études soient supportées solidairement par l'ensemble de l'Eglise.
2. Stratégie de contribution 2.1. Pouvez-vous approuver dans son principe la stratégie «contribution de base»?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> L'ADP présume que les valeurs empiriques des prestations pastorales minimales temporaires sont correctement calculées, et peut donc approuver dans son principe la stratégie «contribution de base».	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> -
2.2. Pouvez-vous approuver la variante d'une contribution de base identique pour toutes les paroisses de 25% liée au degré d'occupation du pasteur ou de la pasteure en congé d'études?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> C'est une solution pertinente, les explications sont plausibles et compréhensibles.	Réponse: non <u>Motif / proposition alternative</u> -
2.3. Considérez-vous qu'une contribution de base de 25% liée au degré d'occupation du pasteur ou de la pasteure en congé d'études est acceptable pour aider de manière appropriée les paroisses à combler temporairement, pendant six mois au maximum, un congé d'études d'une pasteure ou d'un pasteur ?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> En principe oui. Le montant mensuel de 2'800 francs représente selon nous une bonne solution pour les paroisses.	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> En général oui, mais pas pour les paroisses ayant droit à la péréquation financière et dotées d'un seul poste pastoral (cf. 2.5)
2.4. Considérez-vous que les coûts occasionnés par une contribution de base générale de 25% liée au degré d'occupation des pasteures et pasteurs en congé d'études sont acceptables?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> Les répercussions financières de 136'000 francs par année équivalent - selon les calculs présentés - à CHF 1,05 des contributions des paroisses.	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> -
2.5. Pouvez-vous approuver la variante prévoyant d'accorder une contribution de base plus éle-	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u>	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u>

Question	Association des paroisses du canton de Berne	Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure
vée aux paroisses bénéficiant de la péréquation financière et ne disposant que d'un seul poste pastoral (conditions cumulatives)?	En principe oui. Cela permettrait d'atténuer les cas de rigueur.	-
2.6. Considérez-vous que l'attribution d'une contribution de base de 50% liée au degré d'occupation du pasteur ou de la pasteure en congé d'études aux paroisses bénéficiant de la péréquation financière et ne disposant que d'un seul poste pastoral est acceptable dans son principe, notamment par rapport aux paroisses qui ne reçoivent qu'une contribution de base de 25%?	<p>Réponse: oui</p> <p><u>Motif / proposition alternative</u> En principe oui. La contribution de base de 50% en faveur de paroisses bénéficiant de la péréquation financière laisse plus de marge de manœuvre pour les cas de rigueur.</p>	<p>Réponse: non</p> <p><u>Motif / proposition alternative</u> Les paroisses concernées devraient obtenir une contribution de base supérieure, mais pas deux fois plus élevée que celle des autres paroisses. Proposition: 40%.</p> <p>Justification (remise sur demande le 20 avril 2022):</p> <ul style="list-style-type: none"> - La documentation reçue ne contient aucune explication ou base de calcul justifiant l'attribution d'un montant doublé (50% au lieu de 25%) aux paroisses bénéficiant de la péréquation financière et dotées d'un seul poste pastoral. - Compte tenu du fait que dans les paroisses dotées de plusieurs postes pastoraux, le collège pastoral doit compenser dans une certaine mesure les tâches à assurer pendant le congé d'études, mais que d'un autre côté, chaque membre du corps pastoral restant actif pendant cette période poursuit en principe son activité conformément à son degré d'occupation et à son descriptif de poste, leur contribution à la suppléance reste limitée, même dans les grandes paroisses. - C'est pourquoi une différence de 15% nous paraît appropriée et aussi politiquement plus acceptable.
2.7. Considérez-vous que les coûts occasionnés par une contribution de base de 50% liée au degré d'occupation du pasteur ou de la pasteure en congé d'études pour les paroisses	<p>Réponse: oui</p> <p><u>Motif / proposition alternative</u></p>	<p>Réponse: oui</p> <p><u>Motif / proposition alternative</u> Cf. ci-dessus point 2.6, adapté à 40%</p>

Question	Association des paroisses du canton de Berne	Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure
bénéficiaire de la péréquation financière et ne disposant que d'un seul poste pastoral sont acceptables?	Les répercussions financières supplémentaires (=coûts supplémentaires) nous paraissent supportables. Il en résulte - selon les calculs présentés - une augmentation de CHF 1,05 à CHF 1,40.	
2.8. Si vous deviez décider entre les variantes de contribution: a) contribution de base 25% pour toutes les paroisses, ou b) contribution de base de 50% pour les paroisses bénéficiant de la péréquation financière et ne disposant que d'un seul poste pastoral, et contribution de base de 25% pour les autres paroisses, laquelle choisiriez-vous?	Réponse: - <u>Motif / proposition alternative</u> L'ADP ne peut pas répondre à cette question, car elle compte parmi ses membres des petites, moyennes et grandes paroisses et ne peut donc pas formuler une affirmation générale.	Réponse: variante B) <u>Motif / proposition alternative</u> Avec toutefois un abaissement à 40% du montant de la contribution de base (cf. 2.6)
3. Stratégie de financement 3.1. Pouvez-vous approuver la stratégie de financement prévoyant que les coûts soient assumés par les pasteurs et pasteuses en congé d'études (10% de déduction sur le salaire) ainsi que par des contributions supplémentaires des paroisses ou au moyen des prestations financières du canton destinées à la rémunération du corps pastoral?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> Voir réponses et justifications concernant les questions 2.2 à 2.7.	Réponse: non <u>Motif / proposition alternative</u> L'Union synodale devrait aussi participer au financement lorsque la fonction 6130 présente un excédent (gains de rotation et réduction de postes). L'étendue de la participation doit encore être étudiée. Y a-t-il des raisons pour lesquelles elle ne peut pas être entièrement utilisée à cette fin? Il convient en outre de bien réfléchir aux conséquences pour le financement par les paroisses, qui devrait en principe être conservé. Par exemple, si la fonction 6130 de l'année en cours présente un excédent, la contribution des paroisses sera-t-elle réduite l'année suivante?
3.2. Pouvez-vous accepter le principe de la variante «Financement par les paroisses»?	Réponse: non <u>Motif / proposition alternative</u> Il convient de renoncer à des contributions supplémentaires aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. D'autres arguments sont également présentés sous le point 5. «Autres remarques»	Réponse: non <u>Motif / proposition alternative</u> Cf. ci-dessus, point 3.1: l'Union synodale et les paroisses devraient toutes deux participer au financement.

Question	Association des paroisses du canton de Berne	Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure
3.3. Pouvez-vous accepter le principe de la variante de financement «prestations financières du canton destinées à la rémunération du corps pastoral»?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> L'ADP estime qu'il s'agit d'une solution efficace et cohérente.	Réponse: non <u>Motif / proposition alternative</u> Cf. ci-dessus, point 3.1: l'Union synodale et les paroisses devraient toutes deux participer au financement.
3.4. Si vous deviez décider entre les variantes de contribution a) financement par les paroisses, ou b) financement au moyen des prestations financières du canton destinées à la rémunération du corps pastoral, laquelle choisiriez-vous?	Réponse: variante b) <u>Motif / proposition alternative</u> La variante b) est facile à mettre en œuvre du point de vue de l'administration, de l'exécution et du contrôle.	Réponse: - <u>Motif / proposition alternative</u> Cf. ci-dessus, point 3.1: l'Union synodale et les paroisses devraient toutes deux participer au financement.
4. Réalisation de l'objectif Etes-vous d'avis que la stratégie de contribution et de financement présentée permet d'atteindre les objectifs de la motion déposée?	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> Voir réponses précédentes.	Réponse: oui <u>Motif / proposition alternative</u> -
5. Autres remarques Autres remarques concernant la présente consultation	L'ADP rejette un financement par les paroisses au moyen d'une «micro-augmentation» du taux de contribution (d'environ CHF 1,05 à CHF 1,40). <u>Motif:</u> le financement peut se faire au moyen de fonds libres issus des gains de rotation et des réductions de postes pastoraux. Les dépenses supplémentaires se situent dans la «plage de fluctuation» d'un budget au niveau des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.	-